

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE N° 2024-380 REGLEMENTANT  
L'ACCES AU BOIS COMMUNAL LORS DES TRAVAUX**

**Le Maire**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment son article R610-5,
- **Vu** le code forestier,
- **Vu** les travaux forestiers du bois communal d'AUREILHAN,
- **Vu** la demande présentée le 6 mars 2024 par les Services Technique de la Mairie d'AUREILHAN,
- **Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers du bois communal, d'interdire leur présence.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les sentiers, voies, et parcours sportif du Bois Communal seront fermés à la circulation publique (piétons, vélos, véhicules à moteurs), du 07 mai 2024 au 17 mai 2024 pendant la phase de travaux sur le sentier sportif-santé ;

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982 sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise 2B-TP.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'ONF

Fait à AUREILHAN, le 07 MAI 2024

La 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe,



Isabelle CHEDEVILLE